



Validation de trimestres en vue de la retraite

Par **Hildegarde**, le **17/01/2022 à 22:51**

Bonjour,rrnrJ'ai suivi un stage de reclassement professionnel du 15/01/1990 au 31/03/1990 pour une durée de 380H et un montant imposable de 11930F.rrnrEt il n'y a pas de cotisations sociales décomptées.rrnrL'assurance retraite a calculé un montant de 2589F, qui ne permet pas la validation de trimestre car le montant minimum de salaire en 1990 est de 5982F.rrnrEst il normal que le montant imposable de 11930F ne soit pas pris en compte car cela me permettrait de valider un trimestre?rrnrIl en est de même pour un stage de comptable d'entreprise que j'ai effectué à l'AFPA du 28/01/1991 au 30/04/1991.rrnrJ'ai un revenu imposable de 14564F et l'assurance retraite a retenu 3345F.rrnrJe vous remercie par avance pour votre réponse.